



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni suite à la convocation de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BAILLY Emilie, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CORNU Emmanuelle, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, FERREIRA Emilie, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PELOT Jean-François

Secrétaire de séance : BAILLY Emilie .

2026-03-01- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Election du Maire- Il a été procédé à l'élection du Maire :

- Nombre de bulletin 10
- Bulletins blancs 1
- Suffrages exprimés 9
- Majorité absolue 5

A obtenu : M. Stéphane ECARNOT 9 voix

M. Stéphane ECARNOT a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Nombre d'adjoints - Sous la présidence de M. ECARNOT, Maire, le conseil municipal – à l'unanimité- a décidé de fixer à **3 le nombre des adjoints** au Maire.

Election des adjoints - Le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, liste composée de

- 1- Alain CHAMPONNOIS –
- 2 – Maryline MAHAMDI –
- 3 – Jean-Luc GELEY

Il a été procédé à l'élection des adjoints

- Nombre de bulletin 10
- Bulletins blancs 2
- Suffrages exprimés 8
- Majorité absolue 5

Liste Alain Champonnois 8 voix

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain CHAMPONNOIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

2026-03-02- DESIGNATIONS DES DELEGUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme suit les délégués aux différentes structures intercommunales :

SIVOM DU MASSIF DE LA SERRE

Délégué titulaire	Jean-Luc GELEY
Délégué suppléant	Jean-François PELOT

CLECT de la CCJN (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées siégeant au sein de la Communauté de Communes Jura Nord)

Délégué titulaire	Stéphane ECARNOT
Délégué suppléant	Corinne CHERREY GUELAUD

SIE de Montmirey le Château (Syndicat Intercommunal des Eaux)

Délégué titulaire	Alain CHAMPONNOIS
Délégué titulaire	Paul DEPRAZ
Délégué suppléant	Jean-François PELOT

SIAER (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espace Rural)

Délégué titulaire	Alain CHAMPONNOIS
Délégué titulaire	Jean-Luc GELEY
Délégué suppléant	Emilie BAILLY

SIDEC (Syndicat Mixte d'Energie, d'Equipement et de E-Communication du Jura)

Délégué titulaire	Stéphane ECARNOT
Délégué suppléant	Paul DEPRAZ

2026-03-03- Délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, pour la durée de son mandat, afin de faciliter la gestion courante de la collectivité.

Le Conseil municipal, vu l'article L2122-22 du CGCT, et après en avoir délibéré- **à l'unanimité** - décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- ✓ Emprunts et opérations financières (avec seuil fixé à 200 000 €)
- ✓ Marchés publics, accords-cadres et avenants
- ✓ Louage de choses (location) jusqu'à 12 ans
- ✓ Contrats d'assurance et indemnités de sinistre
- ✓ Concessions dans les cimetières
- ✓ Acceptation de dons et legs sans charges
- ✓ Renouvellement des adhésions aux associations

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de chaque réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

2026-03-04- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – Mandature 2026-2032

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction, dont les taux maximaux sont définis en fonction de la strate démographique de la commune.

Il est également rappelé que les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement les taux dans la limite des plafonds légaux.

Le Maire présente les taux et montants suivants, proposés pour la mandature 2026-2032, en cohérence avec l'organisation municipale et les responsabilités exercées par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité - décide :

À compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont fixées comme suit :

Fonction	Taux retenu
Maire	28,10 %
1er adjoint	9,90 %
2^e adjoint	7,50 %
3^e adjoint	5,70 %